

SEJOURS POUR LES SENIORS 2024 Acte modificatif n°1

Décision n° 2024-101

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville a signé un marché avec la société ALBA VOYAGES (77160 PROVINS) pour l'organisation de 2 séjours pour les seniors en 2024,

CONSIDERANT la proposition de la société ALBA VOYAGES de passer le tarif forfaitaire du lot n°2 à 845,00€ net par personne à partir de 28 participants,

D E C I D E

DE SIGNER ledit acte modificatif de marché avec la société la société **ALBA VOYAGES – 1, chaussée de la Comtesse – 77160 PROVINS.**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal de l'exercice 2024.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 28 mai 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération